



2026/149

nomenclature: 6.1.7

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du domaine public sur le boulevard Jacques Duclos (RD810), pour permettre la création provisoire du report des arrêts de bus Txik Txak durant les travaux réalisés au niveau de « femmes d'un siècle ».

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de RATP DEV en date du 29 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour permettre la création provisoire du report des arrêts de bus Txik Txak durant les travaux réalisés au niveau de « femmes d'un siècle » sur le boulevard Jacques Duclos à Tarnos,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers du parvis,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les Trambus de la ligne 2 sont autorisés à utiliser les places de stationnement du boulevard Jacques Duclos, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de stationnement situées de part et d'autre, après le passage piéton à hauteur de la maison Vénus (PR 115+30) du boulevard Jacques Duclos, dans les deux sens de circulation, afin de permettre la dépose et l'embarquement des passagers de la ligne 2 du Trambus, selon le plan ci-annexé.

Article 3 : RATP DEV est chargé de la mise en place du matériel de signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le maire de Tarnos, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

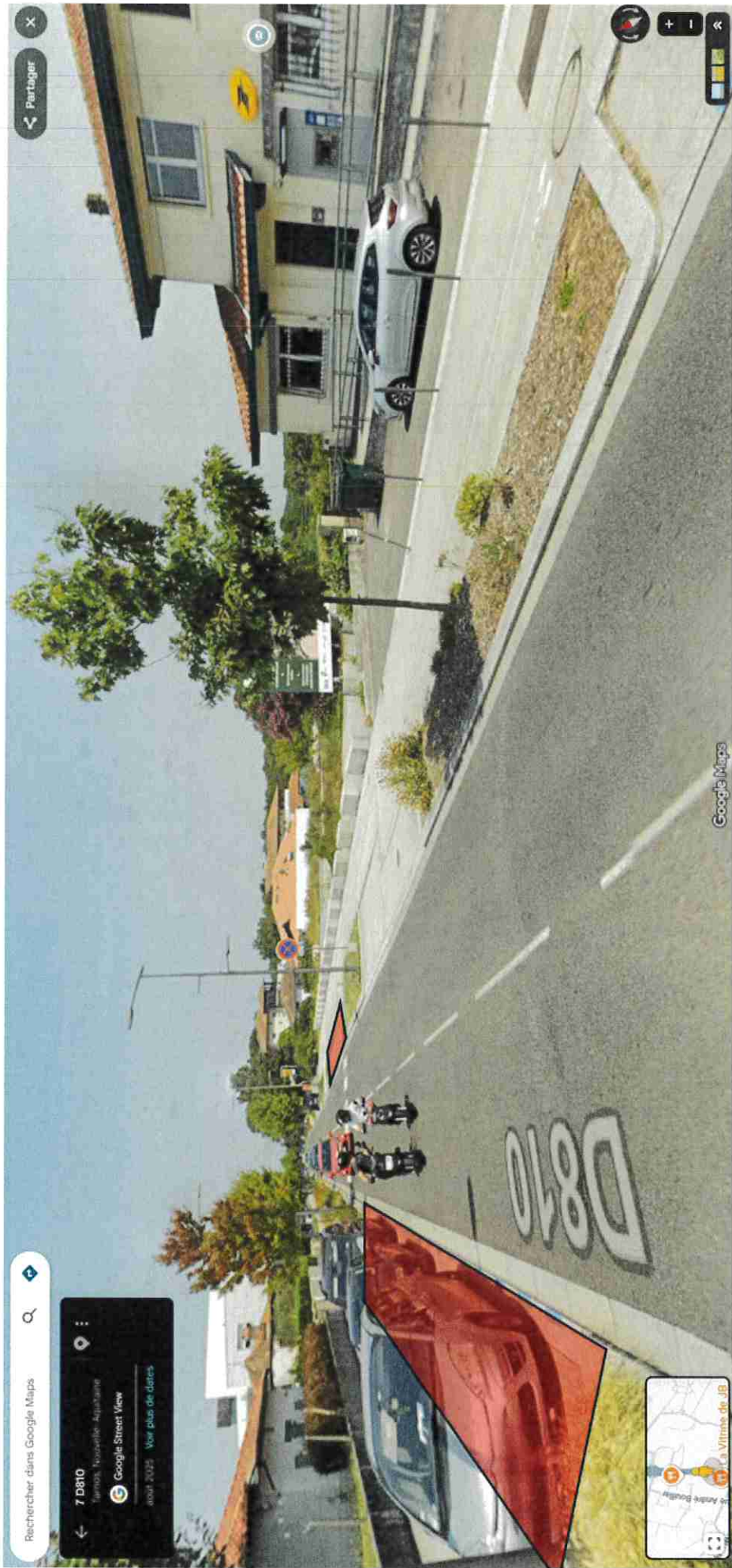
- RATP DEV (Hippolyte FESNIEN)
- CIAS
- DEEJ
- Cuisine Centrale

Fait à Tarnos, le 12 mai 2026

**Le Maire de Tarnos,
Marc MABILLET**



Publié sur le site internet de la ville, le **18 MAI 2026**



Vu pour être annexé à l'arrêté
du 12 mai 2026 n° 2026/149



Le Maire
Marc Mabillet